

## Avons-nous droit à une aide des régimes sociaux?



**Exemple: notre couple est propriétaire d'une fortune de CHF 100'000.–, mon conjoint est entré(e) en EMS et cela coûte CHF 163.40 par jour.**

### ➔ 1<sup>ère</sup> question: avons-nous droit à une prestation complémentaire PC AVS/AI?

Le calcul ci-dessous est sommaire et correspond à la majorité des situations concernées. La colonne de droite vous permet d'évaluer votre situation.

	Exemple (chiffres par an)	Ma situation (chiffres par an)
<b>Etape n° 1 Calcul de la fortune</b>		
+ la fortune mobilière (argent liquide, carnets, titres, CCP, etc)	100'000.–	
+ la fortune immobilière (maison, terrain)		
- les dettes hypothécaires		
- les éventuelles autres dettes		
- la déduction légale PC	- 60'000.–	- 60'000.–
= la fortune nette PC	40'000.–	
▶ l'imputation de cette fortune nette dans les revenus, soit 1/10	4'000.–	
<b>Etape n° 2 Calcul de notre «revenu déterminant»</b>		
+ l'imputation ci-dessus	4'000.–	
+ nos rentes AVS	41'760.–	
+ les autres rentes (retraite, viagère, etc.)		
+ le rendement de la fortune mobilière (intérêts bruts)	1'000.–	
+ le rendement de la fortune immobilière (valeur locative ou loyer)		
+ d'autres éventuels revenus (salaires, usufruit, etc.)		
<b>= total des revenus de notre couple</b>	<b>46'760.–</b>	

Pour les couples dont l'un des conjoints vit dans un EMS, la PC AVS/AI est calculée séparément pour chacun des conjoints (splitting).

	Exemple (chiffres par an)		Notre situation (chiffres par an)	
	Revenus	Déductions	Revenus	Déductions
<b>Etape n° 3</b>				
<b>Calcul du droit PC du conjoint hébergé</b>				
+ la moitié des revenus du couple (46'490.:2)	23'380.–			
- frais de séjour de l'EMS à charge du résident (CHF 163.40 fois 365 jours)		59'641.–		
- le montant pour dépenses personnelles (CHF 240.– fois 12 mois)		2'880.–		2'880.–
<b>= total des revenus et des déductions</b>	23'380.–	62'521.–		
<b>= revenus ./ déductions</b>	- 39'141.–			
▶ droit à une PC	<b>39'141.–</b>			
▶ par mois	<b>3'262.–</b>			
<b>Etape n° 4</b>				
<b>Calcul du droit PC du conjoint à domicile</b>				
+ la moitié du revenu du couple	23'380.–			
- un montant forfaitaire pour les besoins vitaux		19'050.–		
- le loyer et les charges (max. CHF 13'200.–)		4'800.–		
<b>= total des revenus et des déductions</b>	23'380.–	23'850.–		
<b>= revenus ./ déductions</b>	- 470.–			
▶ droit à une PC	<b>470.–</b>			
▶ par mois	<b>39.–</b>			

## ➤ 2<sup>e</sup> question: quel est donc notre budget mensuel ?

Budget	Exemple		Notre situation	
	Conjoint en EMS	Conjoint domicile	Conjoint en EMS	Conjoint domicile
<b>Revenus</b>				
+ rente AVS	1'740.–	1'740.–		
+ intérêts	42.–	42.–		
+ autres rentes				
+ la PC AVS/AI	3'262.–	39.–		
<b>= total de nos revenus</b>	<b>5'044.–</b>	<b>1'821.–</b>		
<b>Déductions</b>				
- les frais de séjour de l'EMS	4'970.–			
- le montant pour dépenses personnelles	240.–			
- le loyer et les charges		400.–		
<b>= total des déductions</b>	<b>5'210.–</b>	<b>400.–</b>		
▶ insuffisance de revenus	<b>- 166.–</b>	<b>+ 1'421.–</b>		

Ce montant est à prélever sur votre fortune.

Ce montant est insuffisant pour les frais d'entretien (nourriture, habillement, déplacements, etc.) du conjoint à domicile. Vous devrez donc puiser dans votre fortune pour «arrondir vos fins de mois».

Lorsque la fortune de votre couple passera sous la limite légale LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale) de CHF 60'000.–, le conjoint à domicile pourra solliciter une éventuelle aide complémentaire aux besoins vitaux PC AVS/AI qui lui sont garantis, en remplissant le formulaire «évaluation des charges du conjoint à domicile» et en l'adressant au SASH (voir annexe 2).